

PARC D'ACTIVITES BEAUREGARD

Dijon Métropole

**Compte rendu annuel à la collectivité
au 30 juin 2018**

SOMMAIRE

- I. Présentation et programme physique de l'opération**
- II. Note de conjoncture**
- III. Bilan prévisionnel actualisé**
- IV. Annexes**

I. PRESENTATION ET PROGRAMME PHYSIQUE DE L'OPERATION

1.1 Présentation de l'opération

La décision de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, devenue depuis Dijon Métropole, de créer de nouveaux quartiers d'activités résulte de la nécessité de répondre aux besoins du développement économique de son territoire.

Le futur parc d'activités de Beauregard aura donc pour objectif principal de reconstituer une capacité d'accueil des activités industrielles et artisanales qui s'épuise aujourd'hui avec la fin de la commercialisation des parcs existants.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise (SPLAAD) dans le cadre d'une convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement notifiée à la SPLAAD le 24/12/2009 et ayant été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2009.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise a approuvé l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant modification des modalités d'imputation des charges de l'aménageur, de la transformation de la SPLAAD en Société Publique Locale et intégrant les nouvelles dispositions relatives à la gouvernance de la société.

Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil Communautaire du Grand Dijon a approuvé l'avenant n°2 modifiant les modalités de détermination du forfait annuel de gestion ainsi que la durée de l'opération portée à 17 ans.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Dijon métropole a approuvé l'avenant n°3 entérinant la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD de simplifier l'organisation des instances de la société pour la mise en œuvre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires. Un « Comité de Contrôle et Stratégique » a ainsi été créé, fusionnant le Comité de contrôle et le Comité stratégique existants.

1.2 Programme physique de l'opération

Le choix d'aménager le Parc d'activités de Beauregard part du constat qu'il importe de renouveler l'offre de grands, moyens et petits terrains pour les activités artisanales et industrielles sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif de cet aménagement est donc de pouvoir constituer une offre de terrains pour les dix prochaines années à destination d'entreprises dont l'activité sera majoritairement tournée vers l'industrie légère et l'artisanat, sans pourtant obérer la possibilité d'implantation d'activités mixtes nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Le projet est situé au Sud de l'agglomération dijonnaise, à cheval sur les communes de Longvic et Ouges, en frange d'urbanisation, sur des espaces actuellement occupés par des activités agricoles. Il est délimité :

- au Nord : par la voie ferrée Dijon-Saint-Amour qui le sépare de la zone d'activité Dijon-Longvic
- à l'Ouest : par l'autoroute A311, la RD 122A et la rocade Est
- à l'Est : par la route de Seurre (RD996)
- au Sud : par le hameau de Domois, sur la commune de Fenay.

PARC D'ACTIVITES BEAUREGARD – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 30/06/2018

Le périmètre du projet de ZAC Beauregard cerne un ensemble foncier qui constitue une emprise d'environ 82,7 ha.

Le choix de ce site est motivé par :

- un contexte et un tissu économique favorable (le parc constitue une extension de la zone Dijon-Longvic existante) ;
- une accessibilité facilitée par la présence d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires.

Le parc de Beauregard a pour ambition :

- d'allier qualité urbaine et paysagère
- de pouvoir s'adapter à une demande évolutive en gardant une logique d'ensemble
- d'être exemplaire en matière de développement durable.

Les principes du projet urbain traduisent ces lignes directrices et répondent aux principes définis par le Programme de Management et de Développement Durable (PMDD) élaboré par la SPLAAD.

Ils respectent en outre les orientations et prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

A. Programme physique de l'opération d'aménagement en m²

A1 - Bilan des surfaces

SUPERFICIE CADASTRALE DU PERIMETRE 827 000 m²

▣ Emprises publiques créées

- Barreau liaison	65 452 m ²
- voies et espaces publics internes	109 838 m ²

▣ Emprises publiques autres (à conserver)

- délaissées carrefours RD112a/RD996	59 013 m ²
- Espace tampon Fort	47 788 m ²

▣ Emprises diverses

- Chemin Voie SNCF et délaissé	1909 m ²
--------------------------------	---------------------

▣ "Erreur cadastre" 0 m²

▣ Surfaces cessibles 543 000 m²

827 000 m²

1.3 Actes règlementaires

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise a défini et validé les objectifs et les modalités de la concertation avec le public prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'activités Beauregard ».

Un bilan de concertation a été dressé et a fait l'objet d'une délibération au cours du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013.

La ZAC a ensuite été créée par délibération lors du même Conseil Communautaire.

Suivant délibération en date du 27 Novembre 2014, le conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le Programme des Equipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

II. NOTE DE CONJONCTURE

2.1. Réalisation

- **Foncier**

La maîtrise des terrains par voie amiable a été relativement faible pour la phase 1 de l'opération. Il a donc été nécessaire de recourir à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'expropriation par voie judiciaire pour s'assurer de cette maîtrise.

L'enquête publique, conjointe relative à la DUP et l'enquête parcellaire, s'est déroulée du 13 avril au 13 mai 2016.

Un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris par la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 octobre 2016.

A défaut d'accord amiable sur le prix, le Juge de l'Expropriation a été saisi et le transport sur les lieux s'est tenu le 12/09/2016. L'audience en 1^{ère} Instance pour la fixation des indemnités s'est tenue le 19 septembre 2016. Le Jugement a été signifié par le Greffe du tribunal de première Instance en date du 17 octobre 2017.

Ce jugement fixe l'indemnité principale à 7,50 € du mètre-carré de terrain contre 6,50 € établi par le service des domaines et ayant servi de base au chiffrage du poste foncier.

Les aléas provisionnés suffisent toutefois à absorber cette augmentation du foncier.

En parallèle, concernant les terrains de la phase 2 des solutions de compensations de certains exploitants ou propriétaires/exploitants ont pu être mises en œuvre avec le concours de l'EPFL, des Chambres d'Agriculture de Côte-d'Or et de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté. C'est l'EPFL qui assure le portage des terrains de la phase 2.

A ce jour, le volet compensation est terminé.

Pour le prochain exercice, le reliquat des terrains nécessaire à l'opération sera acquis par voie amiable ou par expropriation.

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 3 883 777 € TTC.

- **Aménagement des sols**

Le poste aménagement des sols intègre l'ensemble des travaux nécessaires à la libération des sols avant leur viabilisation, comme les fouilles archéologiques.

Suite à la réalisation du diagnostic archéologique, la DRAC Bourgogne a prescrit à l'Aménageur la réalisation de fouilles préventives sur une surface globale de 31,50 hectares environ. Le coût de ces fouilles préventives est évalué à 1.091.900 € HT environ. Elles ont débuté au printemps 2018 afin de libérer les terrains de la phase 1.

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 399 621 € TTC.

- **Travaux VRD**

Il s'agit des travaux secondaires de l'opération pour la viabilisation des terrains cessibles du projet.

Les marchés de travaux pour la phase 1 ont été attribués et les premiers travaux d'aménagement et de viabilisation ont débuté au printemps 2018.

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 31 611 € TTC.

- **Travaux Barreau de liaison**

Le barreau de liaison entre la RD 996 et la RD 122A relève de la compétence du Conseil Départemental 21 qui bénéficie à cet effet d'un emplacement réservé inscrit aux PLU d'Ouges et Longvic.

Les travaux de cet ouvrage sont évalués à la somme de 5.200.000 € HT en valeur 2014 (hors acquisitions foncières, études et honoraires techniques).

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 754 259 € TTC.

2.2 Commercialisation

Avancement de la commercialisation au 30/06/2018 :

Au 30/06/2018 aucune vente de terrain n'a eu lieu.

Perspectives au 30/06/2019 :

Signature à minima de 5 compromis de vente.

La réitération par acte authentique des compromis se fait après obtention du permis de construire purgé de tous recours et, le cas échéant, de la levée de la condition suspensive de pré-commercialisation.

2.3 Subventions et cessions équipements primaires

Une subvention de 638 775€ a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion alternative des eaux pluviales mise en œuvre sur le projet.

Une subvention de 2.600.000 € apparaît et correspond à la part prévisionnelle de prise en charge du Conseil Départemental 21 du coût des travaux du barreau de liaison.

Concernant la cession des équipements primaires, elle correspond à la rétrocession Dijon Métropole à titre onéreux du barreau et acte sa participation au financement du barreau.

Les subventions perçues au 30/06/2018 s'élèvent à 191 633 € TTC.

III. BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE

3.1. Etat des dépenses et des recettes prévisionnelles

3.1.1. Compte de résultat prévisionnel (en HT)

DEPENSES	%	Euros HT	TVA	TTC
ETUDES GENERALES	4%	1 408 100	198 950	1 607 050
FONCIER	19%	7 184 205	9 117	7 193 321
AMENAGEMENT SOLS / Fouilles ARCHEO	3%	1 091 900	218 380	1 310 280
TRAVAUX VRD ZAC	40%	14 919 286	2 983 857	17 903 143
Travaux Barreau de liaison	14%	5 200 000	1 040 000	6 240 000
HONORAIRES TECHNIQUES	3%	1 246 000	249 200	1 495 200
FRAIS FINANCIERS	6%	2 250 000	100	2 250 100
REMUNERATION SPL	8%	3 106 211	0	3 106 211
FRAIS ANNEXES	1%	500 000	1 402	501 402
FRAIS DE COMMERCIALISATION	1%	500 000	99 954	599 954
FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE	0%	0	0	0
SOLDE TVA	0%	0	1 442 289	1 442 289
TOTAL DES DEPENSES	100%	37 405 702	6 243 249	43 648 951

PARC D'ACTIVITES BEAUREGARD – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 30/06/2018

RECETTES	%	Euros HT	TVA	TTC
CESSIONS	51%	19 255 000	3 851 000	23 106 000
Locatif Social		-	-	-
Accession Sociale		-	-	-
Accession Libre Libre		-	-	-
Autre		-	-	-
<i>Sous - Total Habitat</i>		-	-	-
Activités Économiques -Services		600 000	120 000	720 000
Activités Économiques - Tertiaire		-	-	-
Industries - Artisanat		18 655 000	3 731 000	22 386 000
		-	-	-
<i>Sous - Total Activités Économiques</i>		19 255 000	3 851 000	23 106 000
Parkings mutualisés		-	-	-
Stationnement en ouvrage		-	-	-
<i>Sous - Total Stationnement</i>		-	-	-
SUBVENTIONS et cession équipements primaires	16%	5 838 775	520 000	6 358 775
Agence de l'eau		638 775	0	638 775
Région		0	0	0
Département		2 600 000	0	2 600 000
Cession équipements primaires		2 600 000	520000	3 120 000
PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	0%	3	-	3
RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	33%	12 311 924	1 872 249	14 184 173
Subvention globale		2 950 679	0	2 950 679
Cession équipements généraux		9 361 245	1 872 249	11 233 494
Participation complément de prix		0	0	0
Participation acquisition foncière		0	0	0
TOTAL DES RECETTES	51%	37 405 702	6 243 249	43 648 951
SOLDE RECETTES - DEPENSES		0	0	0

3.1.2. Commentaires sur le compte de résultat prévisionnel

3.1.2.1 Les dépenses

L'état prévisionnel des dépenses fait apparaître des dépenses stables et un cumul des dépenses réalisées au 30/06/2018 de 7 681 848 € TTC.

3.1.2.2 Les recettes

Certains postes de recettes varient par rapport au dernier bilan approuvé :

➤ **Subvention et cessions équipements primaires**

Ce poste est en augmentation suite à l'obtention de la subvention auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de 638 775 €.

➤ **Recettes issues du concédant**

L'obtention de la subvention auprès de l'Agence de l'eau permet une diminution du montant de la cession des équipements généraux de 638 775 €.

L'état prévisionnel des recettes fait apparaître des recettes stables et un cumul des recettes réalisées au 30/06/2018 de 191 635 €TTC.

La participation de la collectivité, d'un montant de 14 184 173€ TTC a diminuée de 638 775€ par rapport à l'exercice précédent.

3.2. Etat prévisionnel de trésorerie

Plan de trésorerie

INTITULE	SIMULATION EN €TTC						TOTAL du BILAN REVISE EN €TTC
	réalisé TTC au 30/06/2018	au 30/06/2019	au 30/06/2020	au 30/06/2021	au 30/06/2022	Années ult.	
DEPENSES EN TTC							
ETUDES	874 899	138 576	31 800	30 000	30 000	501 774	1 607 050
Etudes générales	874 899,36	138 576,00	31 800,00	30 000,00	30 000,00	501 774,30	1 607 050
FONCIER	3 883 777	391 219	15 000	0	0	2 903 326	7 193 321
Acquisitions	3 240 459	337 419	3 000	0	0	2 502 407	6 083 285
Frais annexes	54 962	18 000	12 000	0	0	189 979	274 941
Indemnités	588 357	35 800	0	0	0	210 939	835 096
LIBERATION DES SOLS	399 621	540 990	0	0	0	369 669	1 310 280
Libération des sols	399 621	540 990	0	0	0	369 669	1 310 280
TRAVAUX	1 141 211	4 127 807	2 485 717	1 373 588	284 547	16 225 473	25 638 343
Travaux VRD ZAC	31 611	3 120 928	2 253 350	1 331 023	284 547	10 881 684	17 903 143
Travaux Barreau de liaison	754 259	902 479	139 967	0	0	4 443 295	6 240 000
Honoraires	355 342	104 400	92 400	42 565	0	900 493	1 495 200
FRAIS FINANCIERS	92 883	69 500	70 000	72 656	55 938	1 889 124	2 250 100
Intérêts sur emprunts à L. T.	50 521	62 500	62 500	60 156	48 438	1 665 885	1 950 000
Intérêts sur avances à C. T.	42 362	7 000	7 500	12 500	7 500	223 238	300 100
REMUNERATION SPL	1 262 897	177 888	183 116	123 791	82 165	1 276 355	3 106 211
rémunération SPL	1 262 897	177 888	183 116	123 791	82 165	1 276 355	3 106 211
FRAIS ANNEXES	9 166	11 400	40 350	57 000	44 500	338 987	501 402
Impôts et taxes	160	2 000	10 000	20 000	40 000	127 840	200 000
Autres frais non taxables	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais taxables	9 006	9 400	30 350	37 000	4 500	211 146	301 402
FRAIS DE COMMERCIALISATION	17 395	2 400	44 400	12 000	18 000	505 759	599 954
GOVERNANCE PARTICIPATIVE	0	0	0	0	0	0	0
Maison des projets	0	0	0	0	0	0	0
autres frais de communication	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES ANNUEL	7 681 848	5 459 779	2 870 383	1 669 036	515 150	24 010 466	42 206 662
TOTAL DES DEPENSES CUMUL	7 681 848	13 141 627	16 012 010	17 681 046	18 196 196	42 206 662	
RECETTES EN TTC							
CESSIONS	0	432 000	2 488 200	1 440 000	960 000	17 785 800	23 106 000
Activités Économiques -Services	0	0	619 200	0	0	100 800	720 000
Activités Économiques - Tertiaire	0	0	0	0	0	0	0
Industries - Artisanat	0	432 000	1 869 000	1 440 000	960 000	17 685 000	22 386 000
	0	0	0	0	0	0	0
Sous - Total Activités Économiques	0	432 000	2 488 200	1 440 000	960 000	17 785 800	23 106 000
PRODUITS FINANCIERS & DIVERS	3	0	0	0	0	0	3
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
Produits divers	3	0	0	0	0	0	3
SUBVENTIONS	191 633	127 755	959 694	159 694	840 000	4 080 000	6 358 775
Agence de l'eau	191 633	127 755	159 694	159 694	0	0	638 775
Région	0	0	0	0	0	0	0
Département	0	0	800 000	0	0	1 800 000	2 600 000
Cessions équipements primaires	0	0	0	0	840 000	2 280 000	3 120 000
RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	0	0	0	0	0	14 184 173	14 184 173
Subvention globale	0	0	0	0	0	2 950 679	2 950 679
Cession équipements généraux	0	0	0	0	0	11 233 494	11 233 494
Participation complément de prix	0	0	0	0	0	0	0
Participation acquisition foncière	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES ANNUEL	191 635	559 755	3 447 894	1 599 694	1 800 000	36 049 973	43 648 951
TOTAL DES RECETTES CUMUL	191 635	751 390	4 199 284	5 798 978	7 598 978	43 648 951	
SOLDES ANNUELS avant financement	-7 490 213	-4 900 024	577 511	-69 342	1 284 850	12 039 507	1 442 289
SOLDES CUMULES avant financement	-7 490 213	-12 390 237	-11 812 726	-11 882 068	-10 597 218	1 442 289	

PARC D'ACTIVITES BEAUREGARD – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 30/06/2018

Bilan prévisionnel et plan de trésorerie actualisés

INTITULE	SIMULATION EN €HT						TOTAL du BILAN REVISE EN €HT
	réalisé TTC au 30/06/2018	au 30/06/2019	au 30/06/2020	au 30/06/2021	au 30/06/2022	Années ultérieures	
MOYENS DE FINANCEMENT	11 683 996	1 000 000	0	-750 000	-1 000 000	-10 933 996	0
Mobilisation d'emprunts	5 000 000	0	0	0	0	0	5 000 000
Amortissement d'emprunts	0	0	0	-750 000	-1 000 000	-3 250 000	-5 000 000
Avances bancaires	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'avances	0	0	0	0	0	0	0
Avances collectivités	5 550 000	1 000 000	0	0	0	0	6 550 000
Remboursement Avances collectivités	0	0	0	0	0	-6 550 000	-6 550 000
Portage du foncier EPFL	1 133 996	0	0	0	0	0	1 133 996
Reprise du foncier EPFL	0	0	0	0	0	-1 133 996	-1 133 996
T.V.A.							
T.V.A. sur les dépenses	347 134	801 629	426 986	235 931	55 425	2 933 855	4 800 960
T.V.A. sur les recettes	0	72 000	414 700	240 000	300 000	5 216 549	6 243 249
T.V.A. réglée à l'Etat							0
T.V.A. remboursée par l'Etat							0
Solde de T.V.A.	347 134	729 629	12 286	-4 069	-244 575	-2 282 694	-1 442 289
SOLDE DE TRESORERIE ANNUEL	4 540 917	-3 170 395	589 797	-823 411	40 275	-1 177 183	
SOLDE DE TRESORERIE CUMULE	4 540 917	1 370 522	1 960 319	1 136 908	1 177 183	0	0

Etat de la trésorerie :

Au 30/06/2018 la trésorerie de l'opération est assurée par :

- des avances de la collectivité à hauteur de 5,5 M €
- un prêt de la Banque Postale de 5 M€ sur 8 ans

L'EPFL a repris des terrains à hauteur de 1,134 M€

Perspective au 30/06/2019 : versement d'une avance de la collectivité d'1M€

IV. ANNEXES

Annexe 1 : Etat des acquisitions réalisées au 30/06/2018

Annexe 2 : Etat des ventes au 30/06/2018

Annexe 3 : Phasage prévisionnel (plan de commercialisation à venir sur exercice suivant)

PARC D'ACTIVITES BEAUREGARD – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 30/06/2018

Annexe 1 : Etat des acquisitions au 30/06/2018

PROPRIETAIRES	COMMUNES	CADASTRE		SURFACE			PRIX GLOBAL D'ACQUISITION	DATE ACTE	OBSERVATIONS
		Sect.	N°	ha	a	ca			
ACQUISITIONS 1ère PHASE									
Vente Rougetet	Ouges	ZR	1	01	59	55	162 760,00 €	26/12/2013	
	Ouges	ZR	37	00	60	23			
	Lognvic	BY	104	00	30	62			
Vente Chicheret	Lognvic	BY	102	00	32	35	20 860,00 €	04/10/2013	
Vente GFA de L'Eglise	Longvic	BY	99	02	60	62	2 663 322,00 €		
	Longvic	BY	106	00	73	46			
	Longvic	BY	108	01	04	53			
	Longvic	BY	109	05	27	35			
	Longvic	BY	110	00	45	58			
	Longvic	BY	126	13	33	74			
	Longvic	BY	164	06	84	41			
	Ouges	ZR	31	00	44	94			
	Ouges	ZR	33	02	74	07			
	Ouges	ZR	35	00	91	28			
	Ouges	ZR	38	01	38	84			
Vente Franet	Longvic	BY	92	00	04	03	4 837,00 €		
	Longvic	BY	113	00	02	47			
Vente Labrosse	Longvic	BY	100	01	21	88	115 076,00 €		
	Ouges	ZR	36	00	55	16			
Ventre Briotet	Longvic	BY	107	00	28	41	190 297,80 €		
	Ouges	ZR	55	02	66	81			
Vente association foncière de remembrement de Fenay	Ouges	ZR	4	00	28	20	26 279,50 €		
	Ouges	ZR	53	00	12	21			
Vente association foncière de remembrement d'Ouges	Ouges	ZR	3	00	29	51	19 181,50 €		
TOTAL INDEMNITES							3 202 613,80 €		
INDEMNITES 1ère PHASE									
Indemnités (chicheret)							2 136,00 €		
Indemnisation Berthiot suite à fouilles							2 791,00 €		
Intérêts Rougetet							20 690,58 €		
Indemnité emploi GFA de L'eglise							267 332,20 €		
Indemnité emploi Franet							967,40 €		
Indemnités GAEC Franet							206 830,66 €		
Indemnités Labrosse (emploi + hangard)							31 924,00 €		
Indemnité emploi Briotet							20 029,80 €		
Indemnité Lucot et GAEC Lucot							14 942,00 €		
Indemnité emploi association foncière de Fenay							3 627,95 €		
Indemnité emploi association foncière d'Ouges							2 918,15 €		
Indemnités EARL Vincent Garnier							14 167,00 €		
TOTAL INDEMNITES							588 356,74 €		
ACQUISITIONS 2ème PHASE									
INDEMNITES 2ème PHASE									
TOTAL ACQUISITIONS					0	3 790 970,54 €			

Annexe 2 : Tableau des ventes au 30/06/2018

Aucune vente réalisée à ce jour.

Annexe 3 : Phasage prévisionnel



Phase 1 : elle sera scindée en un minimum de 2 tranches



Phase 2 : elle sera scindée en 2 tranches minimum



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« AMÉNAGEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »
40 avenue du Drapeau
CS 77 418
21074 Dijon Cedex
Tél. 03 45 83 90 13
Fax 03 45 83 90 21
www.splaad.com

SPLAAD
L' am é n a g e u r p u b l i c

**DIJON
METROPOLE**



**ZAC « Parc
d'Activités BEAUREGARD »**

Cinquième Convention d'avance de trésorerie
entre DIJON METROPOLE et la SPLAAD

*Dans le cadre d'une convention de prestations intégrées, valant concession
d'aménagement.*

La présente convention d'avance de trésorerie est établie :

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

DIJON MÉTROPOLE représentée par son Président, Monsieur Francois REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de la Métropole en vertu d'une délibération du 21 décembre 2017.

Ci-après dénommée " **DIJON MÉTROPOLE**", la Métropole ou le Concédant, d'une part,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise"

S.P.L.A.A.D., Société Anonyme au capital de 2.740 000 €, dont le siège social est situé à DIJON METROPOLE – 40, Avenue du Drapeau 21000 - DIJON et les bureaux 40 Avenue du Drapeau – CS 77418 – 21074 DIJON CEDEX et qui est inscrite au Registre du Commerce de DIJON sous le numéro 514 021 856.

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marion JOYEUX, habilitée aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société, en date du 05 Décembre 2017,

Ci-après dénommée « la Société » ;

Toutes deux ci-après désignées ensemble par « les Parties » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Grand Dijon, Communauté d'Agglomération devenue depuis lors Communauté Urbaine puis Métropole, a confié, conformément aux stipulations de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la réalisation de l'opération d'aménagement "**Parc d'activités BEAUREGARD**" à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 27 Novembre 2009 et notifiée à la Splaad le 22 Décembre 2009.

La signature d'un avenant n° 1 a été autorisée par délibération du Grand Dijon le 27 Juin 2013, et sa notification a été effectuée à la Splaad le 19 Août 2013.

L'objet de cet avenant était de faire prendre acte par le concédant :

- de la transformation de la SPLA, dénommée Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise en une SPL dénommée Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" ;
- de la modification de l'article du contrat relatif aux "**Modalités d'imputation des charges de l'aménageur**" ;
- de la modification de l'article du contrat relatif aux conséquences financières de l'expiration de la concession d'aménagement, afin de l'adapter aux nouvelles dispositions conventionnelles ;
- de la modification de l'article du contrat relatif aux **modalités d'exercice du contrôle analogue** des actionnaires pour l'adapter aux nouvelles organisations et instances en place.

La convention prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du code général des collectivités territoriales.

Le bilan et le plan de trésorerie, constituant le volet "Modalités Prévisionnelles de Financement", joints au Compte Rendu d'Activité aux Collectivités au 30/06/2018, font apparaître un besoin de trésorerie important, compte tenu du décalage constaté entre les encaissements et les décaissements.

Pour couvrir ce besoin, et diminuer le recours à l'emprunt, la SPLAAD sollicite donc de DIJON METROPOLE, le versement d'une cinquième avance au titre de l'opération, à hauteur d'un montant de 500.000 euros (cinq cent mille d'euros).

La présente convention a donc pour objet, de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En application de l'article 16.5 de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (par abréviation SPLAAD) convention portant concession d'aménagement de l'opération "**Parc d'activités BEAUREGARD**", et en fonction du plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par le Concédant, Dijon Métropole versera une avance à la SPLAAD, destinée à couvrir une partie des besoins annuels de trésorerie de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, et conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRÉSORERIE

L'État Prévisionnel des Produits et des Charges du Compte Rendu Financier à la Métropole, arrêté au 30 juin 2018, fait apparaître les besoins annuels de trésorerie, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour les années 2018 et suivantes.

Pour l'exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019, le montant maximum du besoin, indiqué au poste "Avances Collectivité", ressort à 500.000 euros (cinq cent mille d'euros).

Dans cette limite maximale, le Concédant pourra ajuster le montant de son avance en fonction des besoins réels formulés par l'aménageur.

Le versement de l'avance, ainsi définie, interviendra en une fois, ou par fractions semestrielles ou annuelles, dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur au concédant, la demande ne pouvant intervenir qu'à compter de la date de signature de la convention par les Parties.

ARTICLE 3 – DURÉE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à l'expiration du terme actuel de la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement, et devra être remboursée intégralement au plus tard à cette date. Cette durée pourra être prolongée par avenant si la concession d'aménagement est elle-même prorogée.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités financières de l'opération. Le remboursement de l'avance sera effectué par la SPLAAD dès que la situation de trésorerie de l'opération le permettra, et pour les montants indiqués dans le dernier plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par le Concédant. Les produits financiers générés par d'éventuels excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le compte de résultat prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de Dijon Métropole.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires.

**Pour DIJON METROPOLE
Le Président,**

**Pour la SPLAAD,
La Directrice Générale,**

François REBSAMEN

Marion JOYEUX

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« AMÉNAGEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »
40 avenue du Drapeau
CS 77 418
21074 Dijon Cedex
Tél. 03 45 83 90 13
Fax 03 45 83 90 21
www.splaad.com

SPLAAD
L' am é n a g e u r p u b l i c